

Commune de Coulimer  
Département de l'Orne

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt, le deux décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARINTHE maire de Coulimer.*

*Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Claude MARINTHE, maire ; Philippe BARBE, Benoît AGUINET, Christine ROQUET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Laurent DAGUENET, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES, Julie VERBEKE, conseillers.*

*Était absente : Florie-Anne GARDY*

*Benoît AGUINET a été nommé secrétaire de séance*

*Date de convocation : 26/11/2020*

*Date d'affichage : 03/12/2020*

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal dernier conseil municipal
  1. Modification des tarifs vente ambulante
  2. Approbation du rapport d'activité 2019 du SIAEP du Pin La Garenne Coulimer
  3. Approbation du rapport d'activité 2019 du TE 61
  4. Mise à jour de la longueur de voirie 2020
  5. Convention avec le SMIRTOM pour l'application de la redevance spéciale
  6. Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Orne pour l'assurance du personnel
  7. Remboursement de Jean-Claude MARINTHE pour l'achat de timbres
  8. Décision Modificative N°2
  9. Projet d'acquisition 9 rue de la Forge
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente

## TARIF VENTE AMBULANTE

Délibération 2020.12-01

Monsieur le maire invite le conseil municipal à modifier les tarifs pour les droits d'occupation du domaine public dans le cas de ventes ambulantes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Stationnement pour vente sur la voie publique sans utilisation de l'électricité	3 € par demi-journée
Stationnement pour vente sur la voie publique avec utilisation de l'électricité	5 € par demi-journée

## APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIAEP LE PIN LA GARENNE - COULIMER

Délibération 2020.12-02

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président du SIAEP du Pin La Garenne Coulimer a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2019 du SIAEP du Pin La Garenne-Coulimer

## APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TE 61

Délibération 2020.12-03

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président du Territoire Energie Orne (TE 61) a adressé à la commune le rapport d'activités de l'année 2019.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** dans sa totalité le contenu du rapport d'activités 2019 du TE 61

## MISE À JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE

Délibération 2020.12-04

Dans le cadre de la préparation de la répartition des dotations de l'état aux collectivités locales pour 2021, il convient d'actualiser les valeurs de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. En 2017 la longueur de voirie était de 22 524 m. Les modifications intervenues en 2018 sont les suivantes :

- En 2018 : Transfert de la voirie du lotissement Turgis dans le domaine communal : + 122 m
- En 2019 : pas de modification

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **Fixe** à 22646 m la longueur de la voirie communale à la date du 31/12/2019

**CONVENTION AVEC LE SMIRTOM POUR L'APPLICATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**  
Délibération 2020.12-05

La redevance spéciale s'applique pour la collecte et le traitement des déchets ménagers produits dans les établissements relevant de la compétence de la Communauté de communes.

La convention proposée par le SIRTOM du Perche ornais prévoit le tarif suivant : 1 453,41 € pour l'année 2020 (bureaux CDC, écoles, Maison de la Petite Enfance, centres de loisirs, piscine intercommunale).

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE**

Délibération 2020.12-06

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Il expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE** courtier, gestionnaire du contrat groupe et **GROUPAMA** assureur

- ☉ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt

- Taux de cotisation : 5,42 %
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
    - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
    - Supplément familial (SFT),
    - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
    - l'ensemble des charges patronales.
- ☉ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.  
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.  
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - Date d'échéance : 31 décembre 2024  
(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
  - Niveau de garantie :
    - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
    - congés de grave maladie – sans franchise
    - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
    - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
  - Taux de cotisation : 1,15 %
  - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
    - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
    - Supplément familial (SFT),
    - primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
    - l'ensemble des charges patronales.
- ☉ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
  - Traitement des prestations,
  - Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

**REMBOURSEMENT À JEAN-CLAUDE MARINTHE**

Délibération 2020.12-07

Il convient de rembourser Jean-Claude MARINTHE qui a acheté directement à La Poste des timbres pour la commune de Coulimer pour un montant total de 261.60 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater à Jean-Claude MARINTHE la somme de 261.60 € en remboursement de l'achat de timbres

**DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Délibération 2020.12-08

Vu le Budget Primitif 2020 adopté le 06/03/2020,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	023	023	Virt à l'investissement	57000,00 €	
Fonctionnement	67	678	Dépenses exceptionnelles	- 57000,00 €	
Investissement	021	021	Virt du fonctionnement		57000,00 €
Investissement	21	2116	Cimetière	6000,00 €	
Investissement	21	2132	Immeubles de rapport	49800,00 €	
Investissement	21	2188	Autres immobilisations	1200,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 57 000,00€.

## PRÉEMPTION DU BIEN SITUÉ 9 RUE DE LA FORGE

Délibération 2020.12-09

Vu la délibération N° 2020.10-07 du 21 octobre 2020 relative au projet d'acquisition du bien situé 9 rue de Mortagne

Monsieur le Maire informe le conseil que le conseil communautaire de la CDC du Pays de Mortagne au Perche a institué en 2016 le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U, AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La compétence DPU peut être déléguée, en application de l'article R 213-1 du Code de l'Urbanisme, par la CDC aux communes qui souhaite préempter un bien relatif à un projet défini et restant dans le cadre de leurs compétences propres.

Suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise par le notaire Karine VAILLANT de Villeneuve en Perseigne (Sarthe) concernant :

- la parcelle ZO 101 situé au 9 rue de la Forge,
- les parcelles ZO 103 et 114
- les droits à la cour commune cadastrée ZO 99,

La commune de Coulimer a fait savoir qu'elle souhaitait préempter l'ensemble de ces biens en vue d'un agrandissement du dernier commerce de la commune.

Le conseil communautaire du 19 novembre 2020 a accepté de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Coulimer pour les biens cités ci-dessus

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de poursuivre la procédure de préemption.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à préempter les biens suivant :
  - la parcelle ZO 101 situé au 9 rue de la Forge,
  - les parcelles ZO 103 et 114
  - les droits à la cour commune cadastrée ZO 99,
- **Précise** que le prix de vente a été fixé pour l'ensemble à vingt-neuf mille euros (29 000,00 €) auquel s'ajoutent les frais notariés (3900,00 €) et les frais de commission (3000,00€)
- **Précise** que cette acquisition sera inscrite au budget 2020, chapitre 21.

## QUESTIONS DIVERSES

- Référent bois Forêt : Laurent DAGUENET
- Bulletin municipal : Nathalie SAUQUES présente les projets d'articles
- Vœux 2021 : la date retenue est le 24 janvier si les conditions sanitaires le permettent
- MADP problème des déchets plastiques à signaler

Fin de la séance à 23 h 30